



Direction des Affaires
culturelles
DB/PV

n°2025- 392

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux du « Trèfle » à l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » (ECMUDATH) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2023-12-07/25 portant sur le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et projets réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens précitée, la Ville mettait à disposition de l'association, dans le cadre de ses activités, les locaux sis 1 avenue du Général de Gaulle et 16 rue des Ecoles,

CONSIDERANT que l'Association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » souhaite désormais emménager dans les locaux du Trèfle à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT que l'Association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » entamera sa saison artistique et culturelle à partir du mois de septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

H,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre », sise 1 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Christian BOISSEL, son président, pour la mise à disposition :

- De locaux au sein de l'Espace culturel « Le Trèfle », du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.